

BROU SUR CHANTEREINE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

INTRODUCTION

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette contractée.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente donc une étape substantielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités (Articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est acté par une délibération spécifique et donne lieu à un vote du conseil municipal.

Ce DOB doit prévoir selon les dispositions introduites par la Loi NOTRE :

- Les grandes orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de fiscalité, de tarification aux usagers, de subventions attendues et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget de l'année.

De nouvelles obligations viennent s'ajouter depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 - 2022 :

- Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et CA).

Les dispositions du projet de Loi de Finances pour 2020, qui seront votées le 30 décembre 2019, même si celles-ci s'attachent d'abord à la mise en œuvre des mesures actées l'année précédente avec notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des foyers, suscitent des inquiétudes puisque la question de la compensation reste posée.

C'est donc dans un contexte toujours aussi difficile que la Commune doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière stable de façon pérenne.

SOMMAIRE

I. ENVIRONNEMENT GENERAL ET IMPACTS SUR LE BUDGET COMMUNAL.....	3
A. Le contexte socio-économique actuel mondial et national.....	3
B. Le projet de Loi de Finances de 2020 et son impact sur les collectivités territoriales	4
II. TENDANCES DES FINANCES LOCALES : évolution de la situation de la commune	8
A. Le contexte financier du budget communal en 2019	8
III. LES EVOLUTIONS BUDGETAIRES PREVISIONNELLES POUR L'ANNEE 2020	13
IV. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	16
V. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	17

ENVIRONNEMENT GENERAL ET IMPACTS SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le budget de la Commune, comme celui de toute collectivité territoriale, doit tenir compte d'éléments extérieurs qui viennent impacter les dépenses et les recettes de l'exercice 2020, à savoir la situation économique actuelle mondiale et nationale du pays, la Loi de Programmation des Finances publiques pour 2019-2023 et la Loi de Finances pour 2020.

Le PLF 2020 traduit la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique, avec une dépense publique pour 2020 estimée à 53,4 % du PIB, contre 55 % en 2017, et la sincérisation des comptes publics plus accrue avec la plus grande responsabilisation des acteurs, traduite depuis 2017 par la mise en œuvre de la contractualisation avec les collectivités locales.

L'objectif du PLF 2020 est également de répondre efficacement à une triple urgence : économique, sociale et écologique.

- **Une croissance robuste pour 2019 et 2020**

Le Gouvernement prévoit pour 2019 et 2020, une croissance estimée à +1,4 %, puis +1,3 %, scénarios proches des récentes prévisions faites par la Banque de France (croissance de +1,3 % en 2019 et 2020), l'OCDE (+ 1,3 % en 2019 et + 1,2 % en 2020) et la Commission européenne et le FMI (+ 1,3 % en 2019 et + 1,4 % en 2020).

- **Une évolution de la dépense maîtrisée**

La norme de dépenses pilotables estimée dans le PLF 2020 serait de 268,0 Md€, soit + 5,1 Md€ par rapport à la Loi de Finances initiale pour 2019, et + 6,6 Md€ par rapport à la prévision d'exécution, tenant compte des économies qui seront réalisées en gestion (1,5 Md€) et présentées dans le cadre du projet de Loi de Finances rectificative. Celles-ci contribueront au financement d'une partie des mesures d'urgence économiques et sociales.

- **Un déficit public en baisse de plus de 20 Md€ en 2020**

Après un niveau attendu de - 3,1 % du PIB en 2019, principalement sous l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de charges, le déficit public s'établirait à 2,2 % du PIB en 2020, son niveau le plus faible depuis 2001, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019.

A. Le contexte socio-économique actuel mondial et national

En 2018, la France était la septième puissance économique mondiale, juste derrière le Royaume-Uni et l'Inde. La sortie de crise économique du pays a été plus tardive que dans d'autres pays européens et son économie reste fragile en raison de déséquilibres structurels. Après une croissance estimée à 2,3 % en 2017, le PIB a progressé de 1,6 % en 2018, soutenu par des investissements robustes, une consommation solide, des conditions extérieures favorables et des réformes intérieures. Le FMI prévoit une croissance du PIB de 1,6 % pour 2019 et 2020, soutenue par des réformes visant à fortifier le marché du travail et la productivité.

Les projections de croissance ont récemment été réduites en raison de l'impact négatif des manifestations sociales du mouvement des gilets jaunes, des actions revendicatives et des grèves dans le secteur public.

Si le déficit public est ramené en dessous de l'objectif européen de 3 % du PIB en 2018 (2,4 % selon les estimations du FMI), il devrait revenir à plus de 3 % en 2019 en raison de mesures fiscales visant à augmenter le pouvoir d'achat et de la conversion du crédit d'impôt à la compétitivité et à l'emploi (CICE) en une réduction permanente des cotisations des employeurs. La dette publique française (96,7% du PIB) est l'une des plus élevées de la zone euro et ne montre pas de tendance en baisse.

- Une dette en berne

Le gouvernement s'est fixé l'objectif d'un déficit limité à 2 %, mais ses recettes ont baissé avec la baisse de l'impôt sur le revenu de 5 milliards d'euros annoncée par Emmanuel Macron à la suite du mouvement des « *gilets jaunes* » et la réindexation d'une partie des pensions de retraites sur l'inflation (pour un coût de 1,5 milliard d'euros).

Faute d'avoir pu trouver suffisamment d'économies (malgré la suppression de niches fiscales en faveur des entreprises, le décalage de la baisse de l'impôt sur les sociétés, ou le rachat sur certaines prestations sociales comme les APL), la dépense publique, l'une des plus élevée de l'Union européenne, va continuer à croître en 2020, passant de 53,8 % en 2019 à 53,4 % en 2020.

Le gouvernement espère toujours une baisse de 3 points sur l'ensemble du quinquennat. La baisse des taux d'intérêt devrait permettre d'économiser 5 milliards d'euros sur les charges de la dette.

Cette dette est aujourd'hui établie à 2.323 milliards d'euros, ce qui équivaut à 98,7 % du PIB.

Le Projet de Loi de Finances pour 2020 s'inscrit dans ces grandes orientations tout en traduisant la réponse d'ampleur apportée par le Gouvernement à l'urgence écologique, économique et sociale rappelée par les Français. Concrètement, grâce à la maîtrise des dépenses publiques (53,8 % du PIB en 2019, 53,4 % du PIB en 2020), le Gouvernement parvient à baisser massivement les déficits publics (-20,4 milliards d'euros) entre 2019 et 2020. Après s'être établi à - 3,1% du PIB en 2019, principalement en raison de l'effet temporaire de la bascule du crédit d'impôt pour la compétitivité et pour l'emploi en allègements généraux de charges (0,8 point de PIB), le déficit public s'élèvera à - 2,2 % du PIB en 2020, soit son niveau le plus faible depuis 2001. Cette prévision tient compte de la révision à la baisse de l'environnement macroéconomique (révision de 0,1 point de la croissance en 2020, à + 1,3 %). Le déficit structurel se stabiliserait en 2019 et 2020 à -2,2 % du PIB. Dans le même temps, les priorités du Gouvernement seront financées. Grâce à la maîtrise de la dépense publique (croissance de 0,4 % en volume en moyenne entre 2018 et 2020), ce budget est donc à la fois celui de la baisse massive des impôts et de la préparation de l'avenir.

B. Le projet de Loi de Finances de 2020 et son impact sur les collectivités territoriales

Le Projet de Loi de Finances 2020 (Loi de Programmation reportée en avril 2020) annonce la poursuite de trois objectifs que sont :

- La maîtrise des dépenses publiques,
- Le soutien à la reprise et amélioration du pouvoir d'achat (prime d'activité),
- La diminution des impôts (revenus, suppression taxe d'habitation).

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2019 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

La Loi de Finances 2020 s'inscrit dans la continuité : elle découle de la Loi de Programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

La LFI 2020 ne contient pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales, mais il acte la suppression totale de la taxe d'habitation.

La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes.

Les principaux éléments à souligner sont les suivants :

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités globalement en hausse dans la LFI 2020 :

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 115,67 milliards d'€ dans la LFI 2020 à périmètre courant.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est quasi-stable (près de 27 milliards d'euros).

Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) croît de 350 millions d'euros (+ 6 %) pour atteindre 6 milliards d'euros.

Quant aux dotations de l'Etat en faveur de l'investissement, elles demeurent aux montants fixés l'an dernier (notamment plus de 1 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, DETR).

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE CONFIANCE ENTRE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET L'ETAT

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2019/2023 prévoit 13 milliards d'économies demandées aux collectivités locales sur les cinq années.

Les 319 plus grandes collectivités (département, régions, communes/EPCI de plus de 50 000 habitants), qui concentrent les 2/3 de la dépense locale, sont invitées à conclure des contrats d'objectifs. Pour toutes les autres collectivités, c'est-à-dire 99 % d'entre elles, aucune contractualisation n'est prévue mais elles restent soumises aux mêmes objectifs.

Les dépenses de fonctionnement **devront suivre un rythme annuel + 1,2 % par an**, par rapport à ce qu'aurait été leur évolution tendancielle (toutes valeurs égales par ailleurs).

Il s'agit ici d'une volonté d'encourager les collectivités à une évolution maîtrisée de leurs dépenses de fonctionnement.

La Loi de Programmation introduit également une nouvelle règle quant à la **capacité de désendettement (encourt de la dette, rapporté à l'autofinancement) qui devrait se limiter à 13 années maximum.**

LES DOTATIONS DE L'ETAT

Comme en 2019, 2020 ne sera pas marquée par une nouvelle contribution au redressement des finances publiques sous forme de baisse des dotations.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues à un niveau historiquement élevé : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) atteint ainsi plus d'1 Md€, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 570 M€, et la Dotation Politique de la Ville (DPV) 150 M€. Au total, ces dotations atteignent donc de 1,8 Md€, soit plus d'1 Md€ de plus qu'en 2014. Pour ce qui concerne les départements, la Dotation de Soutien à leur Investissement (DSID) est également maintenue à son niveau 2019 (0,2 Md€ d'engagements nouveaux).

La Dotation Globale de Fonctionnement ne baissera pas.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait être revu à la baisse par rapport à 2019.

Les dotations d'investissement sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2 Md€ dont 1,8 Md€ pour le bloc communal et 0,2 Md€ pour les départements, soit une hausse de 1 Md€ par rapport à 2014. Au final, le soutien direct de l'État aux équipements locaux, dont les dotations versées aux collèges et lycées, s'élève à 9 Md€.

MESURES CONCERNANT LE FCTVA

L'effort de l'État en faveur de l'investissement local, significativement accru depuis 2017, se poursuit dans le Projet de Loi de Finances pour 2020 et atteint 9 Md€, dont 6 Md€ au titre du FCTVA. Par ailleurs, les collectivités devraient bénéficier de la progression de leurs attributions au titre du FCTVA (6 Md€), principal vecteur de soutien à l'investissement local. Sous l'effet combiné de la reprise de l'investissement local et du cycle électoral, le FCTVA connaîtrait ainsi une hausse estimée à 0,4 Md€. Enfin, la dotation à destination des collectivités touchées par des événements climatiques est maintenue au niveau de 2019, afin de financer des actions garantissant la solidarité de l'État auprès des territoires fragilisés.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes versées aux collectivités territoriales destiné à assurer une compensation de la charge de TVA supportées sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local et un levier important du budget d'investissement des collectivités.

La recette 2019 pour la commune de Brou sur Chantereine (48 277 ,66 € titrés correspondant aux investissements 2017 et 2018 pour un montant de 182 722,34 €) devrait évoluer à la hausse en 2020 au vu des dépenses d'équipement de l'année N-1 réalisées pour les travaux, les acquisitions de mobilier etc..

Ainsi pour 2020, 250 000 € devraient pouvoir être budgétisés (certaines dépenses d'investissement sont exclues du calcul par les services de l'Etat, il convient donc d'être prudent).

Cependant, la gestion du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui devait être automatisée à compter du 1^{er} janvier 2020 est encore repoussée.

Cette mesure permettra d'apporter un meilleur service aux collectivités locales, par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement. Le versement sera ainsi plus fiable et plus rapide.

REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES

Les députés de la commission des finances ont préféré voter dans le cadre de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2020, mercredi 9 octobre, une revalorisation forfaitaire des bases de 0,9%. Pour les 20 % des ménages payant encore la taxe d'habitation en 2020, l'augmentation de la taxe d'habitation sera donc d'environ 1%.

Pour la commune de Brou sur Chantereine, cela représenterait les bases et les produits suivants à taux constants :

(Source 1259 com)	Bases 2019	Produit 2019 attendu	Prévisions Bases 2020	Prévisions Produit 2020
TH	5 526 000 €	1 490 362 €	5 575 734 €	1 503 775.46 €
TFB	3 394 000 €	1 243 222 €	3 424 546 €	1 254 411.20 €
TFNB	13 600 €	11 200 €	13 722.40 €	11 300.40 €
TOTAL		2 744 784 €		2 769 487.06 €
Evolution du produit en euros 2020/2019	+ 24 703.60 €€			

Pour mémoire les taux d'imposition 2019 sont :

- TH : 26,97 %
- TF : 36,63 %
- TFNB : 82,35 %

En effet, la prise en compte des logements des opérations de M.D.H. et Nobel, livrés en 2019 soit 88 logements (Carnot, Bleuets) devrait générer une hausse des bases d'imposition et donc un produit de taxe d'habitation (devrait être compensée) d'environ 60 000€ en plus des prévisions ci-dessus.

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Les dotations destinées à soutenir l'investissement local ne diminueront pas (DSIL). Une demande sera effectuée courant 2020.

LA TAXE D'HABITATION

Le Gouvernement compenserait à l'euro près le dégrèvement de la taxe d'habitation pour les résidences principales dont bénéficieront, d'ici 2020, 80 % des foyers.

Dès 2018 et 2019, l'impôt restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera diminué de 30 % puis de 65 %, en fonction d'un critère de revenu et selon les charges de famille.

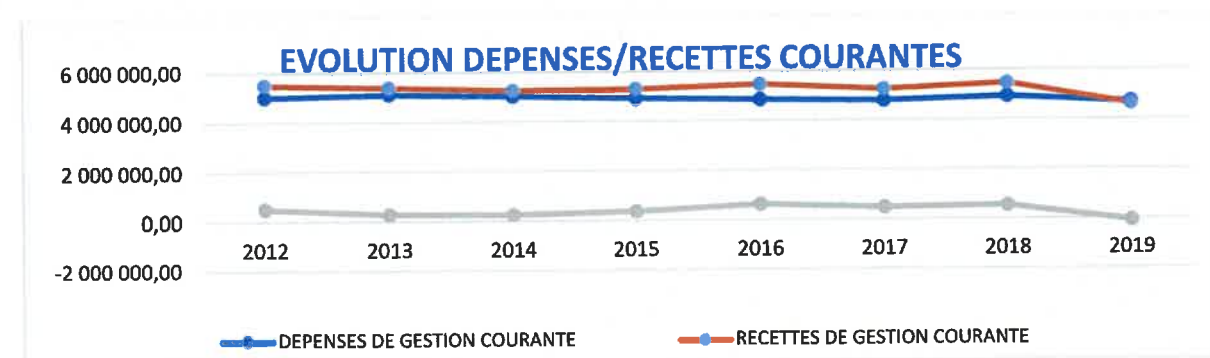
L'Etat compensera aux communes la différence grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur (le « coco »).

Seules les bases évolueraient par la revalorisation forfaitaire et la prise en compte des nouveaux logements.

TENDANCES DES FINANCES LOCALES : évolution de la situation de la commune

C. Le contexte financier du budget communal en 2019

L'exercice de rétrospective des grandes masses budgétaires permet de mieux appréhender la situation actuelle de la Commune et la préparation budgétaire 2020.



L'évolution de 2012 à 2019 des dépenses et recettes de gestion courante révèle la difficulté à maintenir une capacité d'autofinancement positif au regard des baisses progressives de recettes de fonctionnement depuis 2016 et de la progression constante des dépenses difficiles à maîtriser malgré les efforts déployés.

D'autre part, les chiffres de la population de l'INSEE, se basent sur l'année N-3 et ne prennent pas en compte l'évolution de la population réelle qui tendra à augmenter d'année en année.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions issues des Lois de Finances, des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts directs fixés par les services fiscaux et la modification structurelle des participations reçues.

Des recettes de gestion courante en très légère baisse, dues à la diminution de la dotation forfaitaire versée par l'Etat, mais aussi à la baisse des produits des services divers dont le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services.

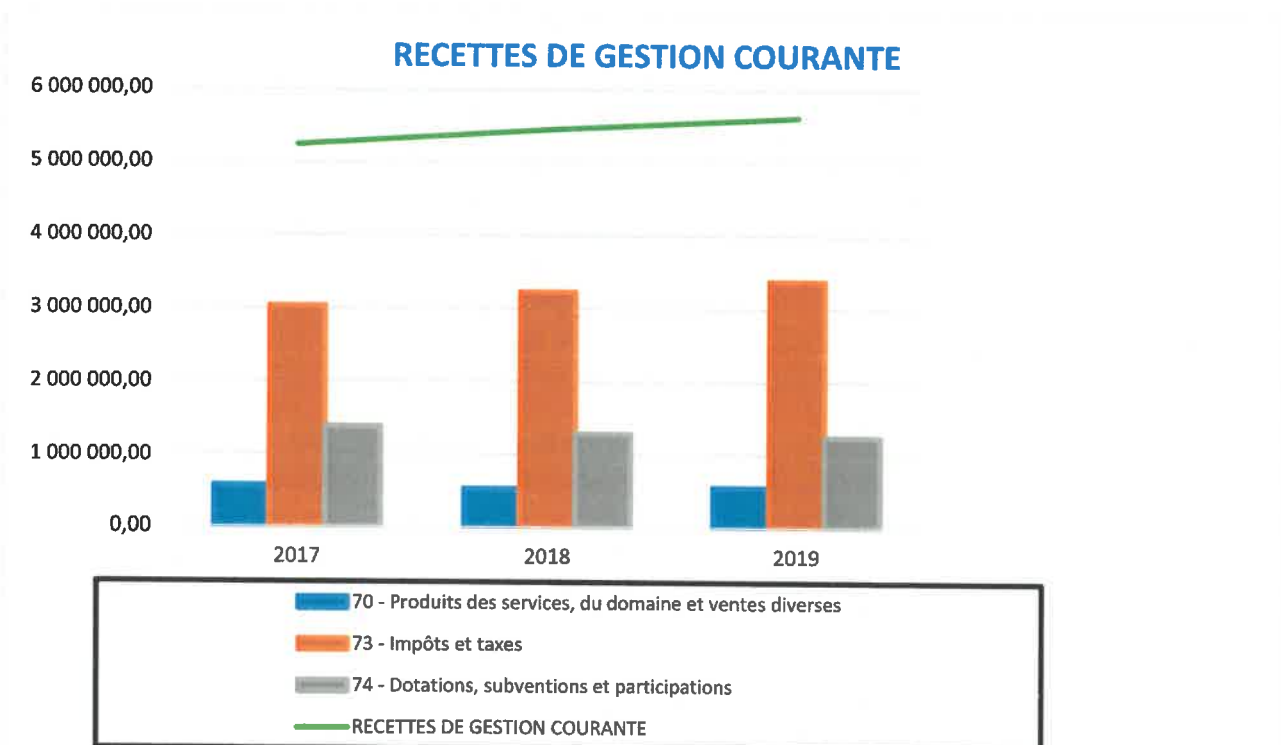
Les recettes dépendent aussi en grande partie du quotient familial des familles pour les prestations.

Les produits des impôts et taxes (compte 73) progresseront avec la prise en compte des nouvelles bases taxables au 1^{er} janvier 2020.

Ce chapitre devrait donc bénéficier des augmentations des bases fiscales déterminées par les services fiscaux avant application des taux communaux qui seront quant à eux maintenus comme depuis 2009.

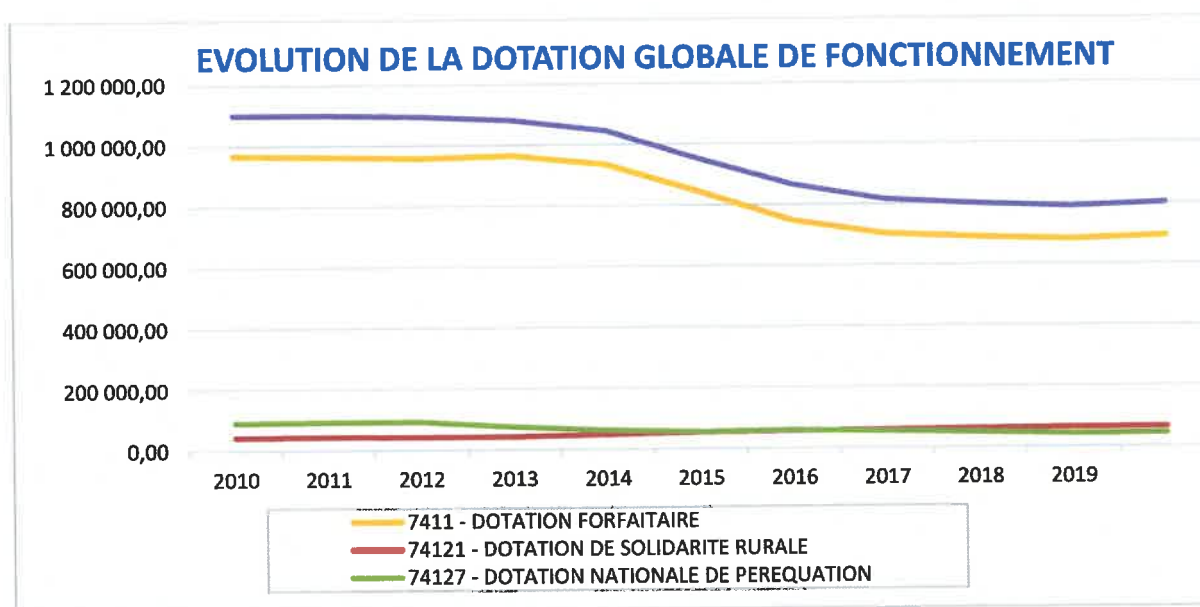
De façon globale les recettes de fonctionnement tendent à diminuer, une grande rigueur doit continuer à s'imposer en matière de dépenses communales.

Des arbitrages devront être réalisés par la Commune (hausse de certains tarifs...) tout en accordant la priorité à l'amélioration de la qualité de vie des Breuillois (propreté, sécurité, écoles, crèche, ...).



La baisse graduelle depuis 2014, de la Dotation Globale de Fonctionnement, principale dotation allouée par l'Etat, se traduit par une quasi-stabilisation des dotations de péréquations verticales et une baisse de la dotation forfaitaire qui a été réduite, entre 2013 et 2018, de 273 403 euros.

La DGF 2020 devrait être en légère évolution par rapport à 2019 au vu des apports de population et de la livraison d'appartements.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

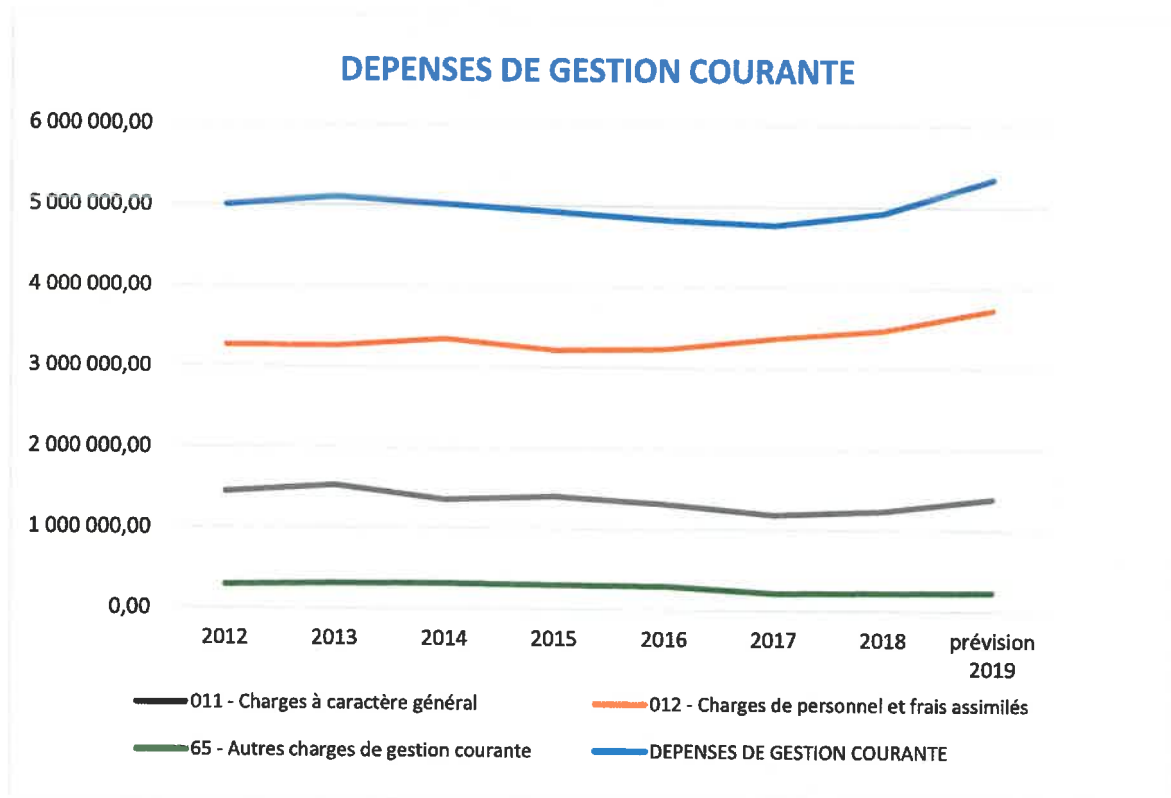
Les dépenses de fonctionnement, hors intérêts, augmenteraient entre 2019 et le prévisionnel 2020.

Il s'agit du total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites « d'ordre » telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions.

Cette année encore le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement représente des valeurs proches des inscriptions budgétaires permettant ainsi d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice.

Les charges à caractère général (chapitre 011) augmenteraient sous l'effet cumulé de la hausse des tarifs des prestataires (énergie, télécommunications, fluides, fournitures).

La ville de Brou sur Chantereine n'est pas concernée par les contrats financiers dits « Cahors » Etat Collectivités mis en place en 2018. Toutefois, malgré des efforts opérés pour maîtriser ces dépenses, leur évolution est soumise à de nombreux facteurs externes.



En 2019, les charges de personnel ont été impactées par plusieurs facteurs :

- Une deuxième phase du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) par catégorie et par cadre d'emploi ;
- Des recrutements sur le service Police Municipale (lissage sur un an du 4^{ème} agent recruté) ;
- Le départ de la Directrice Générale des Services en septembre 2019 ;
- La révision du régime indemnitaire à l'ensemble des agents pour tenir compte de leur ancienneté et l'expertise acquise sur leur poste ainsi que la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel ;
- Des avancements de grade et d'une promotion interne dans les services ;
- Des heures supplémentaires et astreintes importantes payées aux personnels des services techniques liées à l'absence d'un agent ;
- Augmentation des agents contractuels (2 assistantes maternelles, emplois restauration, ménage, animation) ;
- Des hausses de cotisations patronales et sociales.

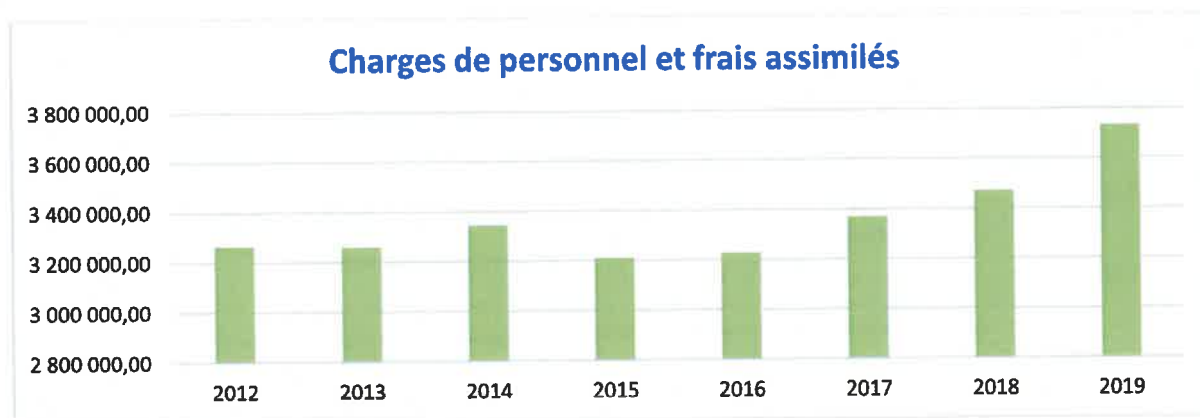
Les dépenses du chapitre 012 devraient atteindre 3,73 millions d'euros en 2019 et devraient se maintenir en 2020.

Ainsi malgré les efforts engagés pour contenir la masse salariale, les charges de personnel représentent 70 % des dépenses courantes de fonctionnement de la Commune en 2019, mais devraient se stabiliser grâce à l'évolution de la population.

Les effectifs de personnels titulaires ont baissé de 74 en 2018 à 72 en 2019 (départ DGS et un placement en retraite pour invalidité).

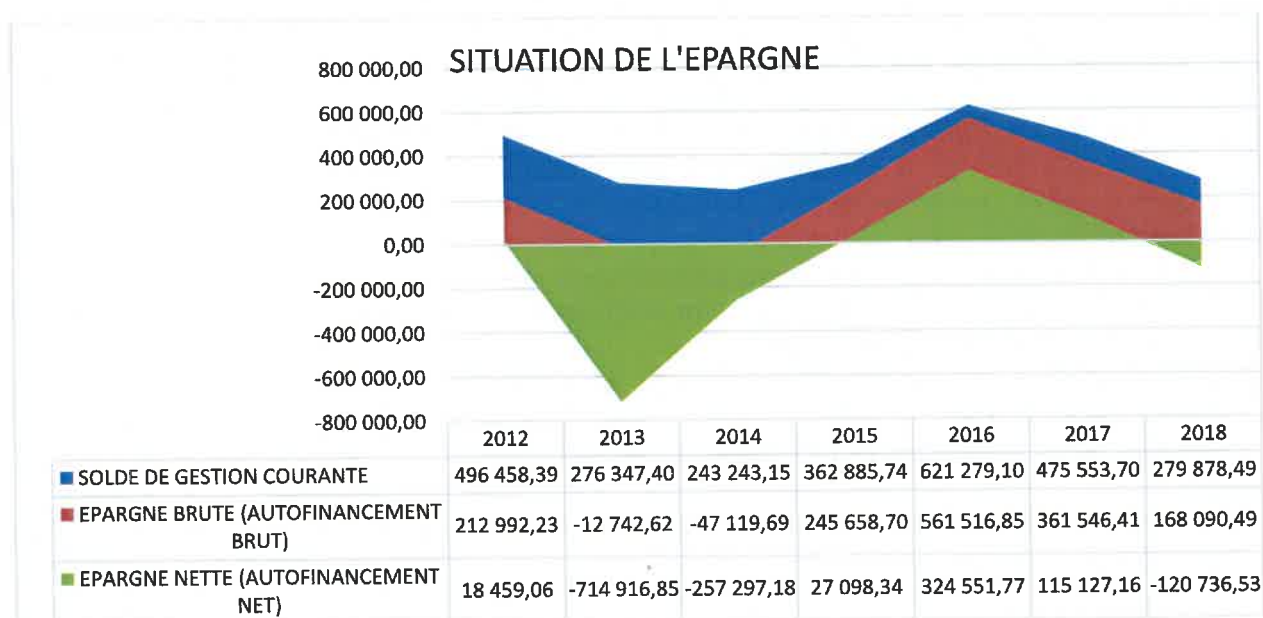
Il devrait revenir à 74 en 2020 avec le recrutement d'un secrétaire administratif au service de la Police Municipale, d'un directeur général des services, une retraite agent Affaires Générales et la réintégration d'un adjoint d'animation.

L'objectif 2020 sera de nouveau la maîtrise de ces dépenses de fonctionnement et de tout mettre en œuvre pour rester dans cette moyenne.



COMPORTEMENT DE L'EPARGNE

Ce ratio exprime la capacité qu'a la Commune à dégager de la marge de fonctionnement afin de financer ces investissements (capacité d'autofinancement).



On observe une diminution de ce ratio, mais il reste très fragile au regard des marges de manœuvres pour réaliser des réductions de coûts de fonctionnement et du décalage chronologique observé, quant aux recettes fiscales liées aux évolutions des bases d'imposition.

Il convient donc d'observer pour les années à venir la plus grande prudence en basant le budget selon les orientations suivantes :

- Stabilisation des dépenses à service égal ;
- Maintien des taux d'imposition ;
- Pas d'emprunt dans la mesure où les subventions sollicitées, le FCTVA et l'excédent permettent de financer les projets.

LES EVOLUTIONS BUDGÉTAIRES PRÉVISIONNELLES POUR L'ANNÉE 2020

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

La stabilisation des **recettes de fonctionnement** par rapport aux inscriptions prévisionnelles du budget primitif 2019 est rendue possible grâce à la stabilisation des concours financiers de l'Etat et une augmentation des bases d'imposition sans hausse des taux.

Ainsi les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2020, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et des principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne sont les suivantes :

- **FISCALITE – IMPOTS ET TAXES**

En 2019, il est prévu 3 382 752 €, montant constant pour 2020. Le produit fiscal est légèrement à la hausse au vu de la revalorisation des bases fiscales vue ci-dessus (+ 0.9 %) et l'attribution de compensation reversée par la CA PVM reste stable, due à la restitution de compétences au 1^{er} janvier 2018.

Les taux de fiscalité ne seront pas augmentés : les valeurs communales des taxes d'habitation, taxes foncières sur le patrimoine bâti et le patrimoine non bâti n'ont pas subi de hausse depuis 2009.

Les principales recettes à inscrire au chapitre 73 :

- Taxes foncières et d'habitation : 2 769 487.06 €
- Attribution de compensation : 250 000 €. Il reste à savoir s'il y aura compensation pour le transfert de compétence des abribus (10000 € à l'étude).
- Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : 83 977€ (diminution par rapport à 2019).

- **PARTICIPATION DES USAGERS - produits des services, du domaine et ventes diverses**

Les inscriptions au chapitre 70 devraient connaître une baisse due à une diminution des redevances d'occupation du domaine public (baisse des constructions de logements sur 2019).

Les tarifs aux usagers pourraient connaître des variations en fonction des services (tarifs service enfance, concession cimetièrre, prestations personnes âgées, autres...), afin de faire face aux hausses des charges fixes pesant sur le budget communal (fluides, charges de personnel, etc.) et des prestations liées.

- **DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Les inscriptions au chapitre 74 devraient atteindre 1 300 000 € en 2020.

La dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation seraient stabilisées par rapport aux montants perçus en 2019.

Les montants des participations de la CAF et du Conseil Départemental restent encore incertains mais ne devraient pas connaître de progression.

- **AUTRES RECETTES DE GESTION COURANTE**

Le chapitre 75 connaîtra une évolution due à la revalorisation des loyers et à la régularisation des charges (eau, chauffage...), au titre des logements communaux, augmentation des locations de la salle JBC et ce conformément à la réglementation en vigueur. Il devrait atteindre environ 136 000 €.

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

L'objectif est de stabiliser au maximum les dépenses de fonctionnement, afin de faire face à la baisse de certaines recettes courantes de la Commune (participations des familles) et à une progression de la masse salariale.

- **LES CHARGES A CARACTERE GENERAL**

En 2020, le chapitre 011 devrait être stabilisé à 1,4 millions d'euros (1 129 972 € réalisés au 19 novembre 2019) hors nouvelles dépenses liées au retour des compétences initialement transférées à la Communauté d'agglomération (Abris bus par exemple).

- **LES CHARGES DE PERSONNEL**

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire avec la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui devient obligatoire depuis le début de l'année, l'évolution naturelle des carrières (GVT : Glissement, vieillesse, technicité), les avancements de grades, les promotions internes, le recrutement d'un secrétaire administratif de la police municipale, le recrutement d'un Directeur Général des Services et réintégration d'un adjoint d'animation, le recrutement de deux nouvelles assistantes maternelles, recrutement du personnel pour l'extension de l'école Demetz et du centre de loisirs Cèdre Bleu, augmentation des enfants et de la population et départ d'un agent à la retraite auront un impact non négligeable sur le chapitre 012 (plus de 200 000 € par rapport à 2019).

L'évolution de ce chapitre est le plus délicat et le plus difficile à maîtriser au regard de la création de nouveaux services à la population.

Il est à noter qu'il y a poursuite de la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégories A, B et C.

Le jour de carence pour les absences pour maladie a été réinstauré en 2018 et toujours d'actualité en 2020.

- **LES CHARGES FINANCIERES**

Les inscriptions au chapitre 66 atteindraient 101 000 € environ soit une baisse par rapport à la réalisation 2019 (112 167,00 €).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissements devraient s'établir autour de 1,15 millions d'euros et intègrent pour l'essentiel les crédits nécessaires à la maîtrise d'œuvre de l'agrandissement du centre de loisirs « le Cèdre Bleu » ainsi que les travaux de réhabilitation de la rue Pasteur non réalisés en 2019.

- **LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE**

En 2020, la Commune remboursera pour 322 068.71€ d'emprunt en capital.

- **LES DEPENSES D'EQUIPEMENTS**

Les dépenses d'équipements prévues sont les suivantes :

DEPENSES D'EQUIPEMENT	
Agrandissement Centre de loisirs "le Cèdre Bleu" (Maîtrise d'œuvre) report	200 000,00 €
Travaux de voirie non listés (reprises, trottoirs...)	40 000,00 €
Rue Pasteur (requalification aménagement seulement) (MOE engagée en report)	260 000,00 €
Diverses dépenses investissement (mur Cité Louis + trottoir) report	110 000,00 €
PC	15 000,00 €
Panneaux de voirie et plaques de rue, panneaux indicateurs	12 000,00 €
Aménagement du parc de la Mairie	50 000,00 €
Cablage fibre écoles et logements	20 000,00 €
Travaux Mairie (Service accueil)	100 000,00 €
Travaux bâtiments écoles, salle Chanteclair report	60 000,00 €
Diverses dépenses investissement des services	12 700,00 €
Remboursement emprunt (capital)	322 068.71 €
TOTAL report	630 000.00 €
TOTAL (hors report)	571 768.71 €
TOTAL général	1 201 768.71 €

• **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes de la section d'investissement (hors affectation du résultat 2019) incluent le FCTVA attendu en 2020 et le fond de concours agrandissement du trottoir rue carnot.

RECETTES D'EQUIPEMENT	
Amortissements	153 000,00 €
FCTVA	250 000,00 €
Taxe aménagement**	128 000,00 €
Fonds de concours CA PVM - 2020	47 904,00 €
TOTAL	578 904,00 €

Les demandes de subventions DETR (800 000 €) et CAF (200 000 €) sollicitées pour l'extension du Cèdre Bleu et vidéosurveillance poste de police ne sont pas encore notifiées à la Commune.

**La taxe d'aménagement fait l'objet d'une inscription prudente et raisonnée au regard des délais d'encaissement étalés dans le temps.

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Sur la période 2018/2021, il est envisagé de :

- **Ne pas augmenter la pression fiscale** : pas de hausse des taxes communales des impôts locaux (taxe habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxes foncières sur les propriétés non bâties) ;
- **Maîtriser les dépenses de fonctionnement** tout en garantissant un service de qualité auprès des usagers ;
- **Contenir autant que possible l'évolution de la masse salariale hors nouveaux services créés en lien avec l'augmentation de la population** ;
- **Permettre de manière pérenne un autofinancement net acceptable**, afin d'accompagner le développement de la commune et de ses infrastructures ;

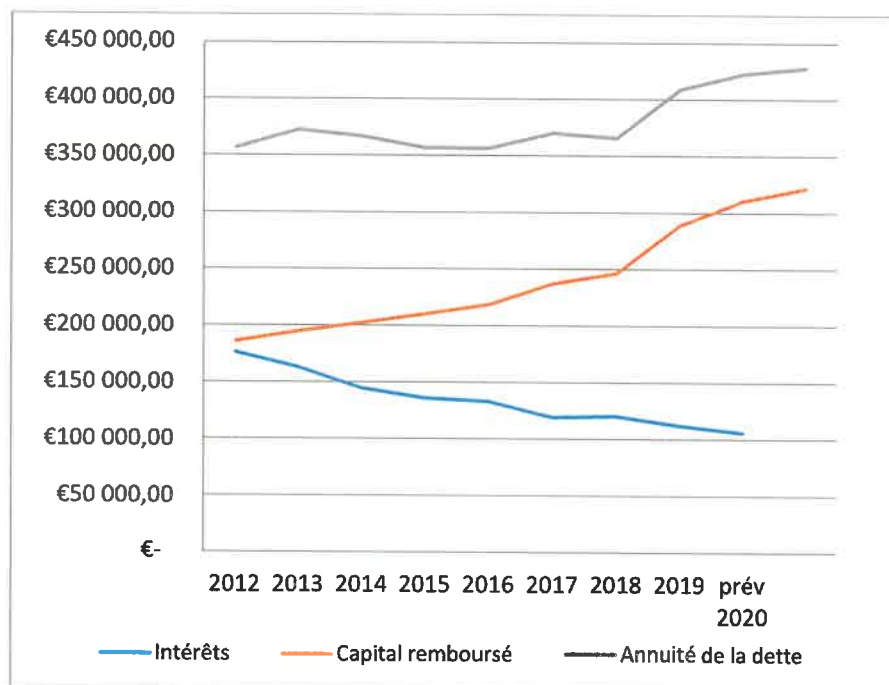
D'ici 2021, la commune va essentiellement concentrer ses investissements sur plusieurs projets structurants :

- Aménagement de la rue Pasteur (phase 2 en 2020) ;
- Réhabilitation du centre de loisirs élémentaire le Cèdre Bleu avec la création d'un bâtiment administratif du service enfance jeunesse (2020/2022) ;
- Aménagement service Accueil dans le bâtiment principal Mairie

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

ETAT DE LA DETTE

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	prév 2020
Intérêts	168 720,89 €	175 912,66 €	162 926,62 €	144 588,93 €	135 911,62 €	132 958,97 €	119 149,66 €	120 161,26 €	112 167,06 €	105 862,70 €
Capital remboursé	185 950,63 €	194 533,17 €	202 174,23 €	210 177,49 €	218 560,36 €	236 965,08 €	246 419,25 €	288 827,02 €	310 587,18 €	322 068,71 €
Annuité de la dette	356 682,52 €	372 457,83 €	367 113,85 €	356 780,42 €	356 486,98 €	369 924,05 €	365 568,91 €	408 988,28 €	422 754,24 €	427 931,41 €



Montant de la Dette

La dette communale 2018 s'établit à 3 561 987 €.

Accusé de réception en préfecture
077-217700558-20191206-DELIB-0612019-
DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019